



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2441

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges publics - Contrats d'objectifs tripartites - Convention cadre Rectorat et Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 15 décembre 2017**Délibération n° 2017-2441**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges publics - Contrats d'objectifs tripartites - Convention cadre Rectorat et Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire. Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, elle peut soutenir un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République est mise en œuvre depuis la rentrée scolaire 2013. Elle promeut une association plus efficace des collectivités territoriales au développement du service public d'éducation. Dans ce domaine, les évolutions législatives consacrent une meilleure répartition des compétences et une plus grande complémentarité entre l'État et les collectivités au bénéfice des élèves.

Dans le cadre de cette loi, la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) du Rhône et la Métropole ont renforcé leur partenariat par la passation d'une convention cadre préalable aux contrats d'objectifs tripartites élaborés avec chacun des collèges du territoire, par délibération (délibération n°2016-1683, conseil du 12 décembre 2016) qui pose les principes suivants :

- une convergence concertée des politiques publiques des 2 institutions en matière d'éducation, avec la fixation en commun d'objectifs et de moyens,
- une coopération renforcée, au déploiement des parcours qui vont structurer la scolarité des collégiens,
- le champ des politiques éducatives partagées qui permettent d'élargir le cadre au sein duquel chaque établissement scolaire doit promouvoir la réussite de tous les élèves, l'égalité d'accès aux formations et à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- le cadre de l'individualisation par collège de cette démarche, dans lequel des contrats d'objectifs tripartites (collège, autorité académique, Métropole) seront conclus.

II - Contrats d'objectifs tripartites

Ces contrats définissent les objectifs à atteindre par établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionnent les indicateurs qui permettront d'apprécier leur réalisation.

À ce titre, les parties conviennent de reconnaître le contrat d'objectifs comme un outil du pilotage pédagogique et stratégique de l'établissement. Il doit prendre appui en amont sur le projet d'établissement.

Les contrats d'objectifs sont établis pour une période de 4 ans renouvelables. À leur échéance, ils donnent lieu à une phase d'évaluation, qui permet de préparer et d'arrêter conjointement les termes et les objectifs du nouveau contrat.

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, la mise en œuvre de ce dialogue tripartite a été initiée de façon expérimentale avec 7 collèges métropolitains et des contrats ont été établis.

Ils traduisent le soutien que peuvent apporter l'inspection académique et la Métropole pour la réussite des objectifs déterminés en fonction des orientations nationales, académiques et du projet d'établissement.

Des 7 contrats, on peut identifier des problématiques communes aux différents établissements et quelques projets spécifiques sur lesquels la Métropole propose des leviers méthodologiques sur la base de dispositifs existants. Ils ont tous pour origine le cadrage réglementaire détaillé au sein de la convention cadre, comme suit :

- donner du sens aux apprentissages et conserver un bon climat scolaire par le biais des actions éducatives,
- soutenir le parcours avenir par le biais du dispositif collégiens et monde professionnel,
- mobiliser le centre ERASME dans le développement de l'espace numérique de travail,
- tenir compte des besoins pédagogiques dans le cadre des compétences réglementaires (bâtiment, matériel),
- poursuivre les expérimentations dans le matériel numérique,
- soutenir une démarche pédagogie autour du développement durable, et de la santé,
- favoriser la persévérance scolaire.

Pour l'année scolaire 2017-2018, suite au succès de la phase expérimentale, nous poursuivons le partenariat mis en place avec l'inspection académique et participons au renouvellement de 24 contrats de collèges métropolitains.

Il est proposé au Conseil d'adopter les 7 premiers contrats d'objectifs tripartites (Théodore Monod - Bron, Victor Grignard - Lyon 8°, Alain - Saint Fons, Gérard Philippe - Saint Priest, Les Iris - Villeurbanne, Jean Philippe Rameau - Champagne au Mont d'Or, Bellecombe - Lyon 6°) et d'autoriser monsieur le Président à les signer ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les contrats d'objectifs tripartites relatifs à la mise en œuvre d'une coopération renforcée pour le service public de l'Éducation entre les Établissements publics locaux d'enseignement (EPL), la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) représentant le recteur d'académie, et l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les 7 premiers contrats d'objectifs tripartites.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.